

# Subvention pour l'installation de panneaux solaires

**Faites votre demande !**

## Règlement des aides financières pour les particuliers

### Préambule

La Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou (CCVHA) est engagée dans un plan d'actions pour développer la filière énergétique solaire photovoltaïque et thermique sur son territoire (2021-2023). Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET, 2021-2026) de l'Anjou Bleu fixe comme objectif de faire évoluer la production solaire de 16,8 à 76,8 GWh à l'horizon 2030, soit à terme 20,3% du mix énergétique renouvelable de ce territoire. Pour atteindre cette ambition, la CCVHA développe plusieurs actions : (1) animations multiples auprès des particuliers, exploitations agricoles, entreprises et collectivités, (2) aides financières à l'installation de panneaux solaires pour les particuliers, (3) Accompagnement technique, administratif, et juridique des particuliers pour le montage de leur projet d'installation de panneaux solaires, (4) Déploiement de générateurs solaires sur les bâtiments publics, (4) Développement de centrales solaires au sol, parcs solaires « villageois » et ombrières solaires de parking, (5) Emergence d'un collectif de

citoyens prêt à porter des projets d'énergies renouvelables locaux, notamment solaire, (6) Communication. Ce programme d'actions en faveur de l'énergie solaire s'inscrit dans un programme plus global appelé « Le Solaire en Anjou », et mené par le Syndicat intercommunal d'Énergie de Maine-et-Loire (Siéml) à l'échelle départementale.

Grâce aux aides financières à l'installation de panneaux solaires pour les particuliers, la CCVHA souhaite atteindre une couverture de 20% des toitures du territoire à l'horizon 2030, soit un rythme de 250 nouvelles installations / an. Ces aides sont cumulables avec toutes les aides existantes en vigueur (dans la limite des conditions fixées par l'arrêté tarifaire d'octobre 2021, et précisées par une note de mai 2022 de la Direction Générale de l'Électricité et du Climat (DGEC) sur le cumul des aides publiques) : tarifs d'achat EDF OA, prime à l'autoconsommation, TVA réduite, aides financières de l'ANAH et de l'OPAH.



# Les modalités d'aides financières



Le présent règlement définit les modalités d'aides financières pour l'installation de panneaux solaires chez les particuliers.

## 1. Quel est le montant de ces aides financières ?

Une subvention forfaitaire de 390 € par logement est proposée aux habitants de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou pour l'installation de panneaux photovoltaïques. La subvention n'est pas indexée sur la puissance de l'installation.

## 2. Qui peut bénéficier de ces aides financières ?

Tous les particuliers **propriétaires d'une résidence principale** sur le territoire de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou.

## 3. Quelles sont les technologies qui peuvent bénéficier de ces aides financières ?

Tous les systèmes solaires (photovoltaïques ou thermiques) qui contribuent à la production d'énergie renouvelable locale et à l'amélioration de la performance énergétique de l'habitat.

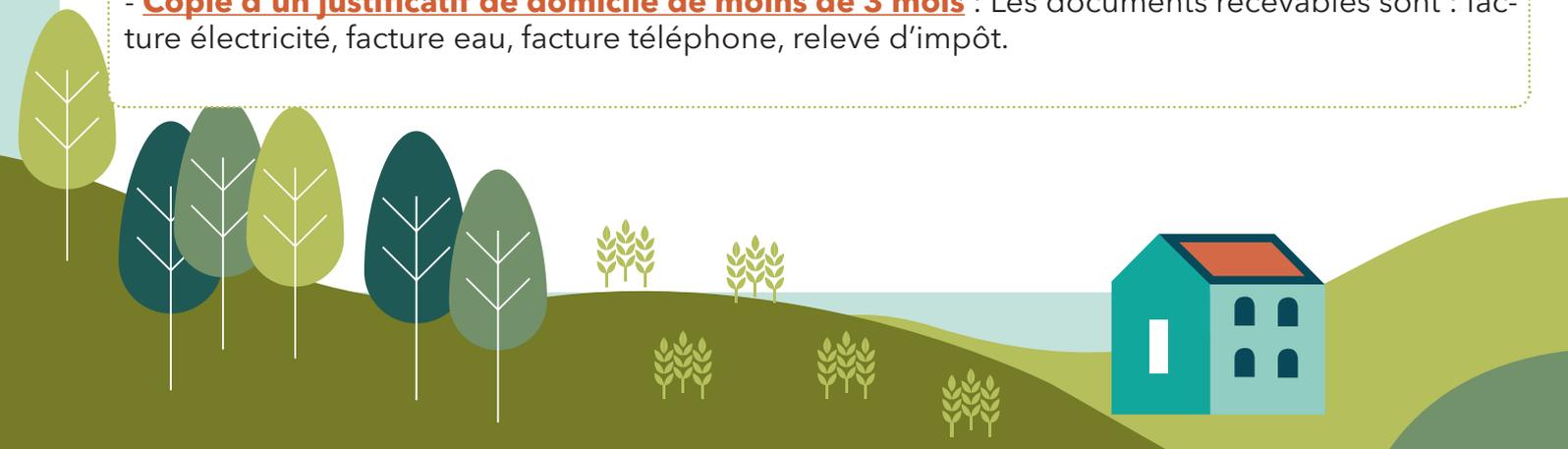
## 4. Comment bénéficier de ces aides financières ?

Envoyer le **formulaire** de demande d'aides financières (ci-après) et **ses annexes obligatoires** par courriel ([environnement@valleesduhautanjou.fr](mailto:environnement@valleesduhautanjou.fr)) ou courrier à l'adresse postale suivante (aucune remise en main propre ne sera acceptée à cette adresse) après la réception des travaux (réalisés avant le 1er janvier 2021 et jusqu'au 31 décembre 2023) :

Service Environnement  
**Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou**  
Place Charles De Gaulle  
49220 Le Lion d'Angers

### Les pièces à fournir obligatoirement (annexes) :

- **Original de la facture acquittée (après le 1<sup>er</sup> janvier 2021)** : Le nom et l'adresse de l'acheteur, justifiant l'achat et la pose de l'équipement par un installateur labelisé RGE (Reconnu Garant de l'Environnement : Qualit'ENR, Quali'PV, Quali'SOL) doivent être mentionnés sur la facture ;
- **Original d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB)** : Le nom et le prénom inscrits sur le RIB doivent être similaires aux nom et prénom du demandeur de la subvention. En cas de compte « M. / Mme » avec le prénom d'un des époux seulement qui ne correspond pas au prénom du demandeur, il faut que l'adresse apparaissant sur le RIB soit similaire à celle indiquée sur le formulaire de demande et sur le justificatif de domicile. À défaut, il est impératif de fournir un extrait de l'acte de mariage ou une copie de l'acte d'état civil ;
- **Copie d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois** : Les documents recevables sont : facture électricité, facture eau, facture téléphone, relevé d'impôt.



## 5. Quelles sont les conditions de cumul du tarif d'achat de l'électricité et de ces aides financières ?

Les systèmes solaires (photovoltaïques ou thermiques) qui peuvent bénéficier du cumul des aides financières de l'Etat (rachat de l'électricité produite) et de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou (aide à l'investissement de 390 €) devront répondre **aux conditions fixées par l'arrêté tarifaire d'octobre 2021 et précisées par une note de mai 2022 de la Direction Générale de l'Electricité et du Climat (DGEC)** sur le cumul des aides publiques.

Ces systèmes solaires devront faire apparaître sur la facture acquittée à minima une des dépenses suivantes :

- Etudes préalable à l'installation solaire (Ex : études administratives<sup>1</sup>, de faisabilité, de structure,...);
- Préparation de la structure pour l'installation solaire (Ex : désamiantage, renforcement de la toiture, ...);
- Rénovation de la toiture ou rénovation énergétique du bâtiment pouvant accueillir une installation solaire ;
- Construction d'un bâtiment neuf ou rénovation d'un bâtiment existant accueillant une installation solaire ;
- Modification des réseaux électriques du bâtiment liée à l'installation solaire ;
- Equipement d'instruments de régulation et de stockage de l'installation solaire en autoconsommation ;
- Raccordement spécifique de l'installation solaire.

<sup>1</sup> Les études administratives comprennent par exemple : les études préparatoires pour les déclarations préalables en mairie, demandes de raccordement Enedis, demandes conformité au Consuel...

## 6. Comment est effectué le versement de ces aides financières ?

La Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou **verse l'aide financière dans un délai réglementaire de 30 jours ouvrés** à réception de toutes les pièces à fournir obligatoirement.

## 7. Quelles sont les modalités de contrôle des aides financières ?

La Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou se réserve le droit de contrôler visuellement la bonne exécution de l'installation photovoltaïques. L'utilisateur bénéficiaire devra faciliter aux agents de commis par la CCVHA l'exercice de contrôle, notamment la possibilité d'accéder pleinement au logement concerné. Dans le cas où l'utilisateur refuse le contrôle, n'en permet pas l'exercice effectif ou dans le cas où le contrôle permet de constater que les obligations de l'utilisateur n'ont pas été respectées, l'aide financière versée devra être intégralement remboursée.

